

Désignation du juge remplaçant le président du Tribunal en qualité de juge des référés

(2008/C 272/05)

Le 30 septembre 2008, conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement de procédure, le Tribunal a décidé que, pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009, M. le juge KANNINEN, président de la 2^e chambre, remplacera le président du Tribunal en cas d'absence ou d'empêchement en qualité de juge des référés.
